

REGLEMENT DU TRAIL

« Le casse-pattes des Tourbières »

Article 1 : Organisation

L'association loi 1901 « **Foyer Clarensois** »

Enregistrée le 14 décembre 2016 à la préfecture de Tarbes sous le numéro : W652001485

Adresse : Mairie, 2 route du bout du Hail, 65300 CLARENS

Organise le trail : « **le casse-pattes des Tourbières** »

Article 2 : Epreuves

3 épreuves sont au programme :

- Trail 21 km / 7 00 m D+
Course à partir de la catégorie JUNIOR, sur les communes de CLARENS et de GALEZ.
Départ à 9h00.

- Trail 11 km / 250m D+
Course à partir des catégories CADETS et CADETTES, sur la commune de CLARENS.
Départ 9h30.

- Marche 10 km / 250 m D+
Non chronométrée.
Sur la commune de CLARENS.
Départ 9h40.

Article 3 : conditions d'inscription

- Le coureur devra fournir obligatoirement un certificat médical précisant « la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition », datant de moins du 1 an à la date de l'épreuve,

- ou une licence d'Athlétisme compétition, ou licence sportive délivrée par une fédération agréée par la FFA, en cours de validité à la date de l'épreuve.
- Certificat médical ou licence présenté le jour de l'inscription.
Aucun dossard ne sera remis en l'absence de l'un des 2 documents.
- Il est important que les coureurs inscrits soient conscients des difficultés du parcours sur lequel ils s'engagent et des conditions : longueur du trajet, dénivelé, conditions météo ...
- Pour la marche, les mineurs participent à l'épreuve sous la responsabilité des parents (autorisation parentale sur le bulletin d'inscription).

Article 4 : droits d'engagement

- Course 21 km : 12 € (14 € à partir du 3 mai)
- Course 10 km : 10 € (12 € à partir du 3 mai)
- Marche 10 km : 8 €

Les sommes versées comprennent l'accès aux ravitaillements et un buffet à l'arrivée. Les personnes accompagnantes désirant accéder au buffet devront s'acquitter de la somme de : 8 €

Les inscriptions se font :

- par internet sur le lien suivant : www.pb-organisation.com
- le jour de l'épreuve jusqu'à 8h45 pour les courses de 21 km et 10 km et 9h00 pour la marche 10 km.

Article 5 : assurance / responsabilité civile

- L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.
- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres de s'assurer personnellement. Il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs propres risques.

- La responsabilité des organisateurs ne peut être engagée pour des dommages ou préjudices subis pendant le déroulement de l'épreuve.

Article 6 : déroulement de l'épreuve

- Les organisateurs se chargent du bon déroulement des épreuves.
- Les courses se déroulent en semi autonomie. Des ravitaillements en liquide et solide seront sur les parcours.
- Des signaleurs seront présents sur la totalité des parcours.
- Les courses seront ouvertes et fermées par des membres de l'organisation.
- Les coureurs doivent respecter l'environnement et ne laisser aucun déchet sur le parcours: **OBJECTIF ZERO DECHET !!!**
- **Les participants se doivent secours et assistance.**
- Chaque participant autorise l'organisation à utiliser son nom ou son image sur tout support de communication existant gratuitement.
- La perte de dossard engage pour le coureur la somme de 20€ (pour remboursement de la puce).
- En cas d'annulation d'inscription, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.
- Les chiens sont interdits sur l'épreuve (y compris ceux tenus en laisse)

Article 7 : sécurité et assistance

- Un poste de secours assuré par une association mettant à disposition une équipe de secouristes est présent sur l'évènement dont le rôle est de porter secours et assistance à toute personne en danger.
- Si un médecin est présent officiellement sur la course est habilité à mettre hors course tout coureur jugé inapte.
- Sauf blessure un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un poste de contrôle.
- En cas d'abandon le coureur doit prévenir le responsable de poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Article 8 : classements

- Pour tous les coureurs, seuls ceux passants dans les délais impartis sont classés : 3h30 pour le 20 km, 2h30 pour le 10 km.
- Un classement général masculin et féminin par épreuve est établi.
- Des classifications indépendantes homme et femme seront établies selon les groupes suivants : Scratch - Cadet – Junior - Sénior - Master 1 - 2 - 3 - 4

Récompense

Les 3 premiers et les 3 premières au « Scratch »

Le premier et la première de chaque catégorie

- pour le 21 km : junior / sénior / V1 / V2 / V3 / V4
- pour le 10 km : cadet / junior / sénior / V1 / V2 / V3 / V4

Article 9 : pénalisation / disqualification

Le manquement aux règles suivantes peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité après décision du jury de l'épreuve sans aucune possibilité de faire appel à cette sanction.

Le jury se compose du comité d'organisation, de l'équipe médicale et secouriste présente, des responsables des postes de contrôle concernés.

- respect de l'environnement
- suivi du parcours balisé
- pointer à tous les postes de contrôle
- port du dossard de façon visible durant toute l'épreuve
- se soumettre au contrôle anti dopage
- porter secours et assistance à tout coureur en difficulté
- respect de l'ensemble des bénévoles présents sur l'évènement.

Article 10 : modification du parcours / annulation de la course

- Pour des raisons de sécurité (notamment en cas de condition météo défavorable) l'organisation se réserve le droit de retarder le départ, de modifier les parcours,

d'arrêter les courses en cours, d'annuler les courses sans préavis, sans que le coureur puisse prétendre à aucune indemnisation ou remboursement des frais d'inscription.

Le Président du Foyer Clarensois